



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2008

PR-446

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les crédits ci-annexés sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Annexe: liste des crédits bouclés

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Thierry Piguet